

**PROCES-VERBALE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025 à 20H30**

Date de la
convocation :
03/11/2025

Date d'affichage
de l'avis :
03/11/2025

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13

PRÉSENTS : FORGEAS Jean-Pierre, ROCHER Yves, LE BARBENCHON Sébastien, HAUGUEL Damien, LEGRAND Emmanuelle, RENAULT Sylvie, PRIEUR Flavie, BARBIER-NEVEU Yohann, LEVAIN Julie, PUTIGNIER Tony, ANNE David.

ABSENTS EXCUSÉS : PAIMBLANC Benjamin, GUILLEMOT Véronique, WARIN Dimitry, SANVICENTE Frédérique.

PROCURATIONS : PAIMBLANC Benjamin donne procuration à LE BARBENCHON Sébastien, WARIN Dimitry donne procuration à FORGEAS Jean-Pierre.

SECRÉTAIRE : RENAULT Sylvie

I) AJOUT D'UN POINT AU CONSEIL DU JOUR

Monsieur le maire propose l'ajout du point suivant au conseil du jour :

↳ Reprise de concession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Approuve** l'ajout du point au conseil du 06 novembre 2025

II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

↳ Le précédent procès-verbal du 25 septembre 2025 n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

III) DESIGNE LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme RENAULT Sylvie est désignée secrétaire de séance, par le Conseil municipal.

IV) SMICO – RETRAITS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS DE 2014 A 2025 - Délibération 33/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vimont est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-118 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Vimont doit soumettre au Conseil Municipal les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO. Il convient de délibérer sur les retraits au SMICO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités citées en annexe n°1 ont demandé leur retrait au SMICO. Pour information, le vote porte sur les retraits de 2014 à 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

✎ **Émet** un avis favorable pour le retrait de ces collectivités au SMICO.

V) SIMAU – ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - Délibération 34/2025

Le Conseil municipal de la commune de VIMONT, réuni sous la présidence de Jean-Pierre FORGEAS, le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5211-17 et suivants relatifs aux compétences et à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8 relatifs à la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération N° 2025/137 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Valès dunes en date du 23 octobre 2025, créant un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention-type de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de communes Valès dunes et les communes membres ;

Considérant que la commune reste compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables), mais peut confier à un service mutualisé ou communautaire la mission d'instruction technique des dossiers ;

Considérant que la mise à disposition de ce service permet une meilleure sécurisation juridique des actes, une mutualisation des moyens et une optimisation du traitement des dossiers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ **Approuve** le principe de l'adhésion de la commune de Vimont au service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes Valès dunes.
- ✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service d'instruction, telle que proposée par la Communauté de communes Valès dunes, ainsi que tout avenant éventuel nécessaire à son exécution.
- ✎ **Accepte** la prise d'effet de l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans et reconductible tacitement pour une durée identique.
- ✎ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

VI) FREDON - Délibération 35/2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la FREDON Basse Normandie, dans le cadre du plan de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados.

Cette dernière est en charge d'action d'information, de prévention, de surveillance, de protection des ruchers et de gestion des destructions des nids.

La commune, quant à elle est en charge de déclarer sur le portail internet les nids secondaires qui lui sont signalés et du coût de destruction de ceux-ci, après déduction de la participation du Conseil Départemental.

Vu l'épuisement de l'enveloppe du Département ;

Il convient de délibérer sur la prise en charge financière de ces destructions.

Monsieur le Maire propose, de prendre en charge la partie Département et ainsi conserver la participation des administrés comme suit :

Hauteur du nid	Participation de l'administré concerné
< 10 m	40 €
De 10 m à 24 m	50 €
>25 m	80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Approuve** la proposition et les montants de participation financière des administrés ;

VII) PARTICIPATION ACHAT SCOLAIRE BELLENGREVILLE - Délibération 36/2025

La commune de Bellengreville, nous a adressés une facture de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES d'un montant de 2 544,90€ HT pour l'achat de tables et de chaises pour les élèves de maternelle et nous demande une participation financière.

De ce fait, monsieur le Maire propose de participer au projet à hauteur de 25% de la facture HT, ce qui correspond au prorata du nombre d'élève vimontais présent à l'école de Bellengreville. Ne pouvant participer directement aux dépenses d'investissement, la participation financière s'élève à un montant de 636,23 €. Cette participation sera versée à la commune de Bellengreville à réceptions d'un avis de sommes à payer du même montant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✎ **Approuve** une participation de 636,23 € pour l'achat de tables et de chaises pour la maternelle.
- ✎ **Inscire** le montant communiqué par la commune de Bellengreville au budget 2025, article 6558.

VIII) CONTRAT MAINTENANCE P.A.C (Pompe à Chaleur) - Délibération 37/2025

Suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente et notamment la pose d'une pompe à chaleur (PAC), il convient de prendre un contrat de maintenance pour celle-ci.

La société Celfy, qui a installé la PAC, nous propose un contrat de maintenance d'un montant de 540 € TTC par an, reconductible tacitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ **Approuve** la proposition du contrat de maintenance de la Société Celfy Pour un montant de 540 € TTC par an,

- ✍ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de la société Celfy.
- ✍ **Inscrire** le montant budget 2025, article 615221

IX) REPRISE CONCESSION - Délibération 38/2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de reprise des concessions détaillées ci-dessous dont renouvellement n'a pas été effectué dans les uns ans après l'échéance normale et ou dont l'état de péril ou d'abandon a été constaté ;

Vu l'oublie d'une concession lors de la délibération 27/2025 du 25 septembre 2025.

En application de l'article L. 2223-17 du CGT précité, lorsque l'état d'abandon d'une concession a été constaté, « le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut alors prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune du terrain affecté à cette concession ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reprendre une concession funéraire, supplémentaire, dont l'état d'abandon a été constaté.

Vu la notification de reprise de concessions adressée aux concessionnaires desdites concessions dans les conditions prévues par l'article L2223-15 du CGCT ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✍ **Autorise** M le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sous-indiquée non-renouvelée,
- ✍ **Charge** monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Emplacement	Durée	Date Décès	Concessionnaire	Etat	Nombre de corps
A3-03	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Péril	Inconnu

X) DIVERS

- ✍ Noël des enfants : samedi 13 décembre 2025,
- ✍ Vœux du maire : vendredi 09 janvier 2026 à 19H,
- ✍ Repas de Aînés : 12 Avril 2026, un boîtage sera effectué en février 2026
- ✍ Normandie Voirie : 6 passages programmés de novembre 205 à septembre 2026
- ✍ Salle Polyvalente : remplacement du piano de cuisson.
- ✍ 11 Novembre 11h30 devant la Stèle
- ✍ Prochain Conseil municipal : le jeudi 11 décembre 2025.

Délibération du Conseil municipal prise lors de la **séance du 06 novembre 2025** :

N° 33/2025 – SMICO – Retrait depuis 2014
N° 34/2025 – SIMAU – Adhésion de la commune
N° 35/2025 – Fredon
N° 36/2025 – Participation achat école Bellengreville
N° 37/2025 – Contrat de maintenance PAC
N° 38/2025 – Reprise de concession

RENAULT Sylvie



FORGEAS Jean-Pierre



HAUGUEL Damien



BARBIER-NEVEU Yohann



ANNE David

ROCHER Yves



LEGRAND Emmanuelle



LEVAIN Julie



LE BARBENCHON Sébastien



PRIEUR Flavie



PUTIGNIER Tony

